

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**

N° D-2023-1028

ARRÊTÉ

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable sur le projet de réglementation des boisements concernant les communes d'ALLIGNY-EN-MORVAN, ARLEUF, GIEN-SUR-CURE, LAVAULT-DE-FRETOY, MOUX-EN-MORVAN et PLANCHEZ.

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-3,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.126-1, R.126-4 et R.123-9

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président, Monsieur Fabien BAZIN,

VU la délibération de la session 20 mai 2021, instaurant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la révision des réglementations des boisements d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planches,

VU l'arrêté n° D 2022-29 en date du 11 janvier 2022 portant composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planches,

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planches en date du 24 mars 2023,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon du 21 octobre 2022 désignant Monsieur Denis Goutte en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements de six communes susvisées ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique préalable sur le projet de réglementation des boisements concernant les communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez, sera ouverte et organisée en mairie de Planchez, siège de l'enquête, pour une durée de 43 jours, du mercredi 29 novembre 2023 dès 9h30 au mercredi 10 janvier 2024 16h00.

ARTICLE 2

Monsieur Denis Goutte est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 3

Monsieur Denis Goutte recevra les observations du public dans les six mairies concernées les jours suivants :

- Mairie d'ALLIGNY-EN-MORVAN, le mercredi 3 janvier 2024 de 9h30 à 12h00.
- Mairie d'ARLEUF, le vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.
- Mairie de GIEN-SUR-CURE, le lundi 18 décembre 2023 de 9h30 à 12h00.
- Mairie de LAVAULT-DE-FRETOY, le mercredi 27 décembre 2023 de 13h30 à 16h00.
- Mairie de MOUX-EN-MORVAN, le mercredi 3 janvier 2024 de 13h30 à 16h00.
- Mairie de PLANCHEZ, le mercredi 29 novembre 2023 de 9h30 à 12h00, le vendredi 15 décembre 2023 de 9h30 à 12h00, le mercredi 27 décembre 2023 de 9h30 à 12h00 et le mercredi 10 janvier 2024 de 13h30 à 16h00.

Il n'est prévu d'organiser aucune réunion d'information ou d'échange.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprendra :

1. La délibération du Conseil départemental, en date du 22 novembre 2021, établissant le document de cadrage départemental de réglementation des boisements, tel que prévu à l'article L. 126-I du Code Rural et de la pêche maritime, en application de l'article n 126-1 dudit code,
2. Les plans comportant le tracé des périmètres délimités des communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez, en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime,
3. Le détail des interdictions et des restrictions concernant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans chacun des périmètres où sont mentionnés leurs propriétaires ainsi que le règlement spécifique appliqué.
5. L'évaluation environnementale du projet de réglementation des boisements comprend les pièces suivantes
 - le rapport d'évaluation environnementale,
 - le résumé non technique,
 - l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

- la réponse apportée à la MRAe (ne sera annexée que de formuler une réponse).

6. Le projet de délibération du Conseil départemental relative à la validation du projet de règlement des boisements, qui aura lieu en session départementale, clôturant la procédure d'élaboration.

Il pourra être joint au présent dossier avant l'ouverture de l'enquête publique toute autre pièce jugée utile. À défaut, une procédure de publication et/ou de notification de ladite pièce devra être respectée avant de pouvoir la joindre au dossier.

Le présent dossier sera déposé, en format dématérialisé, pendant 43 jours consécutifs, du mercredi 29 novembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024 inclus, où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture :

- à l'Hôtel du Département de la Nièvre (rue de la Préfecture 58000 Nevers),
- en mairie des six communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez.

Seule la mairie de Planchez, commune siège de l'enquête, disposera du dossier d'enquête en format papier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur les sites Internet du Département à l'adresse suivante :

- <https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/> (ou via le menu : Cadre de vie → Agriculture, alimentation, espace rural → Aménagement foncier, agricole et forestier)

et des communes concernées, à savoir :

- <https://www.alligny-en-morvan.fr/>
- <https://arleuf.fr/>
- <https://www.mouxenmorvan.fr/>

Les communes de Planchez, Gien-sur-Cure et de Lavault-de-Frétoy ne disposant pas de site internet, le dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites internet des trois autres communes concernées ainsi que sur celui du Département.

Il sera tenu, aux lieux, jours et horaires des mairies des communes concernées ainsi qu'à l'Hôtel du Département de la Nièvre (rue de la Préfecture 58 000 Nevers), un registre à feuillets, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées ou adressées :

- par écrit à l'attention de Monsieur Denis Goutte, commissaire enquêteur, à la mairie de Planchez, Place Marcel Basdevant, 58230 Planchez
- ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : rdb.lot2.enquete@nievre.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles reçues lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Planchez). Celles transmises par voie électronique au commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet du Conseil départemental de la Nièvre à l'adresse suivante : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/>

Ces observations devront lui parvenir, au plus tôt le mercredi 29 novembre 2023 à 9h30, et au plus tard le mercredi 10 janvier 2024 à 16h.

ARTICLE 5

L'avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans chacune des mairies concernées et à l'Hôtel du Département, publié dans la presse locale, sur les sites internet des mairies (lorsqu'elles en possèdent) et sur celui du Conseil départemental de la Nièvre à l'adresse suivante : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/> (ou via le menu : Cadre de vie → Agriculture, alimentation, espace rural → Aménagement foncier, agricole et forestier).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département de la Nièvre et en mairie des six communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez. Il sera également publié sur les sites internet du Département de la Nièvre et des trois communes concernées disposant d'un site.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Président du Conseil départemental et des maires de six communes.

ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 10 janvier 2024 à 16h00, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y consignera, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Président du Conseil départemental son rapport ainsi que le dossier complet d'enquête publique, notamment le registre et les observations du public dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental procédera à la transmission sans délai du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux six communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez et à leur publication sur son site internet au plus tard dans les 30 jours à compter de sa réception et ce pendant un an.

Le rapport de l'enquête publique sera également consultable en mairie des six communes concernées ou sur les sites internet respectifs visés à l'article 4 du présent arrêté, dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, et ce pendant un an.

À la suite, les six conseils municipaux, la Chambre d'agriculture de la Nièvre, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Bourgogne-Franche-Comté seront sollicités afin d'exprimer un avis sur ce projet.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-avant, le Conseil Départemental pourra, par une délibération, clôturer l'élaboration de cette réglementation des boisements en fixant et en approuvant les périmètres et les règlements.

Des renseignements complémentaires sur l'enquête publique peuvent être obtenus auprès du Département de la Nièvre (autorité organisatrice de l'enquête publique) :

Service Développement Rural et Transition Énergétique
Réglementation des boisements
03 86 60 68 83
reglementation.boisements@nievre.fr

Toute personne peut également obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique et/ou du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Ampliation sera notifiée au commissaire enquêteur et transmise au représentant de l'État, au Tribunal administratif de Dijon et aux six communes de d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez, qui procéderont également à son affichage et/ou publication.

ARTICLE 8

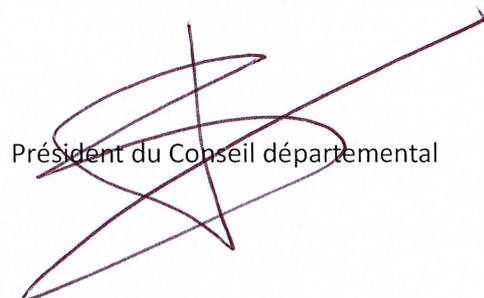
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nevers, le **07 NOV 2023**

Fabien BAZIN



Président du Conseil départemental

Publié le 7 novembre 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre